

Un commerçant de véhicules routiers qui, pour une période temporaire n'excédant pas 10 jours, fait des activités de ventes ou de location à long terme de véhicules routiers à l'extérieur de l'établissement pour lequel un permis lui a été délivré doit remplir le formulaire requis exigé par la réglementation.

Le commerçant de véhicules routiers est exempté de cette obligation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- il conclut un contrat avec un consommateur lors d'un salon commercial;
- il conclut un contrat avec un consommateur ayant pour objet une machine agricole;
- il conclut un contrat avec un autre commerçant.

Les contrats conclus dans ces situations sont couverts par le cautionnement fourni par le commerçant conformément à l'article 108.1.1 ou 108.1.3 du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, c. P-40.1, r.3).

Un maximum de 5 exemptions temporaires par année civile peut être accordé.

Un formulaire d'exemption doit être rempli par le commerçant, sauf dans le cas de ventes organisées par une association de commerçants de véhicules routiers. Dans une telle situation, l'association doit remplir ce formulaire. Une seule demande d'exemption doit être faite pour un événement auquel participent plusieurs titulaires de permis.

Le formulaire d'exemption doit être transmis au président de l'Office de la protection du consommateur au moins 3 jours ouvrables avant l'évènement.

Une copie du formulaire d'exemption doit être transmise à la caution dans ce même délai si l'association ne se porte pas caution pour ses membres.

Tous les formulaires qui ne respectent pas ces exigences seront considérés comme non valides. Si des activités ont lieu, elles pourront être considérées comme des activités faites sans permis.

L'exemption vous est accordée automatiquement si vous respectez les exigences. Aucun document officiel, outre un accusé de réception, ne vous sera transmis à la suite de cette demande.

DOCUMENTS REQUIS

Veillez vous assurer d'inclure les documents suivants dans votre envoi et de les transmettre à l'adresse figurant au bas de cette page. L'absence d'un ou de plusieurs documents empêchera qu'une exemption vous soit accordée.

- Formulaire *Exemption pour la vente temporaire à l'extérieur de l'établissement*.
- Confirmation de transmission d'un avis à la caution l'informant de l'évènement, si l'association ne se porte pas caution pour ses membres.

TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Les documents doivent être transmis par la poste ou par courriel :

Direction des permis et de l'indemnisation
Office de la protection du consommateur
400, boul. Jean-Lesage, bur. 450
Québec (Québec) G1K 8W4

permiscommercantrecycleur@opc.gouv.qc.ca

Réservé à l'Office

Réservé à l'Office

N° de permis :

N° de commerçant :

NEQ :

Examiné par :

Date :

Section 1 : Date de l'évènement

Inscrire la date de l'évènement (l'évènement ne peut excéder 10 jours)

Date du début de l'évènement :

Date de fin de l'évènement :

Section 2 : Adresse pour laquelle une exemption de vente à l'extérieur est demandée

Inscrire l'adresse de l'évènement

Numéro, rue, bureau :

Ville :

Province :

Code postal :

Section 3 : Renseignements sur les participants

Inscrire le numéro de permis de tous les participants à l'évènement

Numéro de permis des participants (joindre une annexe si l'espace est insuffisant) :

Section 4 : Certification

JE DÉCLARE que les renseignements fournis dans la présente demande et dans toutes les pièces ci-annexées sont véridiques et complets.

JE DÉCLARE que l'établissement pour lequel l'exemption est demandée respecte la réglementation municipale relative aux usages.

Signataire dûment autorisé :

Fonction :

Signature :

Date :

On entend par « signataire dûment autorisé » un administrateur ou une autre personne autorisée par une résolution du conseil d'administration.